



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2021 - 130

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue Villa Mary – Parking de l'Ellipse  
Du 16 septembre au 20 septembre 2021

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'organisation de la vogue à Viry, qui se tiendra sur le parking de l'Ellipse, rue Villa Mary, en agglomération, au chef-lieu, les 18 et 19 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers,

### A R R Ê T É :

#### **Article 1**

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes nature, sauf ceux des services municipaux, des forains, des services de secours et de lutte contre l'incendie, seront interdits sur la partie basse du parking de l'Ellipse, **à compter du jeudi 16 septembre 2021, 09h00 jusqu'au lundi 20 septembre 2021 à 08h00**, comme indiqué en rouge sur le plan joint.

#### **Article 2**

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes nature, sauf ceux des services municipaux, des forains, des services de secours et de lutte contre l'incendie, seront interdits sur la partie haute du parking de l'Ellipse, **à compter du vendredi 17 septembre 2021, 08h00 jusqu'au lundi 20 septembre 2021 à 08h00**, comme indiqué en noir sur le plan joint.

#### **Article 3**

L'accès aux secours, matérialisé par les flèches bleues sur le plan joint, sera maintenu en permanence, notamment à l'arrière du parking de l'Ellipse.

#### **Article 4**

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires à partir du 08/09/2021.

#### **Article 5**

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

#### **Article 6**

M. le Directeur Général des Services, Mme la directrice des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

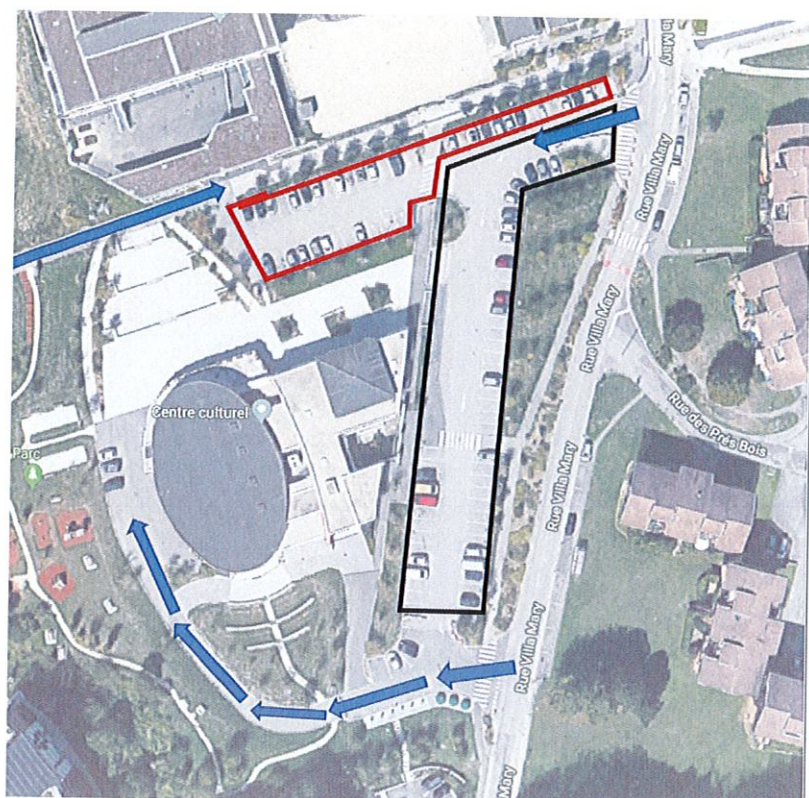
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le centre de secours du Genevois,
- Le centre de première intervention de Viry,
- Les services concernés de la Communauté de Communes du Genevois,
- Le SIDEFAGE,
- L'EHPAD « les Ombelles »,
- La crèche « les p'tits Pious »,
- Les directeurs des écoles élémentaires et maternelle du chef-lieu.

VIRY, le 07 septembre 2021

Le Maire  
Laurent Chevalier



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 09/09/21</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 09/09/21 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le maire Laurent Chevalier</p> 	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de l'arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**En rouge :** zone interdite à la circulation et au stationnement à compter du jeudi 16/09/21 à 09h00 jusqu'au lundi 20/09/2021 à 8h00.

**En noir :** zone interdite à la circulation et au stationnement à compter du vendredi 17/09/21 à 08h00 jusqu'au lundi 20/09/21 à 8h00.